



VIDE GRENIER

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022



BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Lieu : place Jean Bellieres

BULLETIN D'INSCRIPTION BIEN LISIBLE

A renvoyer à partir du 01 Juillet et au plus tard le 12 Septembre 2022

NOM Prénom

Adresse

Adresse mail Téléphone

Tarif :

Résidents de saint Orens : 5€ par emplacement Non-résidents de saint Orens : 10€

Sollicite emplacement de 2 x 2 mètres (qui fait 4 m²)

Emplacement avec voiture a partir de deux emplacements si disponible

Ci-joint un chèque de€ euros pour frais d'inscription (à l'ordre du Comité des Fêtes)

Objets proposés

Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité (recto verso)

Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.

PS: Un SMS ou mail vous sera envoyée

POUR CONFIRMATION

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales.

Date et signature

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Bonne vente

REGLEMENT VIDE GRENIER

TARIFS

Résidents de Saint-Orens 5 euros les 2 x 2 mètres

Résidents hors commune: 10 euros les 2 x 2 mètres

Ouverture du Vide -Grenier

Aux exposants : de 5 heures à 8 heures pour l'installation

Au public : 8 heures (début des ventes) jusqu'à 18 heures

BUVETTE et RESTAURATION sur place

Retour des inscriptions à compter du 01 Juillet 2022 à :

Comité des fêtes à l'attention de Mr CAPELLO - 2 rue des mousserons

31650 Saint Orens - 06.89.02.91.11

REGLEMENTS ET CONDITIONS GENERALES COMMUNES

Attribution des emplacements :

1. La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant.
2. Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions.
Pour obtenir des emplacements Contigus, les exposants doivent s'inscrire de façon groupée
3. Pour des raisons de sécurité, les **véhicules des exposants** devront être évacués dans la demi-heure de leur arrivée, à **ces derniers** il est demandé de respecter les sorties de garage pour le stationnement de leur véhicule, pour la journée du dimanche.
4. D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Assurance - Responsabilité :

Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

Publicité et sonorisation :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

Objets exposés :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit

Il est interdit à la vente les produits alimentaires finis et non finis.

En cas de litiges, les organisateurs trancheront sans appel.

Les revendeurs ne sont pas autorisés

Identité des exposants :

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation, et doivent se conformer à l'article R.321-9 du code pénal sur la législation des vides greniers.

Contraintes sanitaires exceptionnelles / Mesures de sécurité (COVID)

Port du masque obligatoire

**Limite de 250 emplacements maximum
(alloués aux premiers inscrits)**

